

HEYTEC n.v./s.a.

Kelderveld 39

2500 Lier

T +32 (0)3 440 19 00

hey@heytec.be

BE 0446.089.637

www.heytec.be

Article 1: Applicabilité

Seules les conditions générales de vente de la S.A. HEYTEC, le Vendeur, régissent les contrats de vente et les livraisons effectuées. Par le simple fait de l'achat, l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions et s'engage à les accepter. Ces conditions générales ne peuvent être ni modifiées ni amendées nonobstant des stipulations différentes ou contraires de l'Acheteur, celles-ci étant réputées non écrites, sauf quand elles ont été agréées expressément et par écrit par le Vendeur. De telles stipulations ne valent que pour l'opération de vente qui en fait l'objet. Le silence du Vendeur ne pourra en aucun cas impliquer son acquiescement à d'autres conditions.

Article 2: Offre

Toutes les offres faites par le Vendeur, sous n'importe quelle forme, s'entendent sans engagement. Ces offres sont suivies de commande de l'Acheteur, commandes qui doivent faire l'objet d'une acceptation par le Vendeur, signée par une personne qui peut engager valablement le Vendeur. Une vente par téléx, téléfax, e-mail ou par téléphone n'engage le Vendeur qu'après confirmation écrite. Aucun représentant ne peut engager le Vendeur, soit pour l'acceptation des ordres, soit pour l'acquit des paiements, soit après une confirmation écrite par une personne compétente, qui peut engager la firme à cet effet. Les renseignements et détails concernant dimension, poids, capacité, prestation des marchandises et produits présentés, fournis par le Vendeur en reproduction, sur dessin, catalogue, offre ou de toute autre façon ne lient pas le Vendeur. De telles informations sont toujours indicatives. A toute offre, croquis et autres pièces sont attachés un droit de propriété intellectuelle et d'autres droits inaliénables. Le Vendeur conserve ses droits de propriété et d'auteur en ce qui concerne les créations, dessins et schémas. En aucun cas, ils ne peuvent être communiqués à des tiers. Dans l'intérêt même de l'utilisateur final, le Vendeur se réserve expressément la faculté de refuser les commandes faites de mauvaise foi ou portant sur des produits indisponibles ainsi que toute commande anormale du point de vue quantitatif, en particulier quantités excessives et occasionnelles désorganisant les ventes aux clients habituels et réguliers, quantités usuelles de chaque produit, et/ou du point de vue qualitatif comme émanant de demandeurs ne présentant pas une parfaite maîtrise du processus de réfrigération.

Article 3: Délais de livraison, transport, emballage et risques

Les délais de livraison indiqués ne sont pas à considérer comme définitifs, sauf disposition contraire. Les demandes de dommages quelconques ou amendes ou annulation de commande pour livraison retardée ne peuvent être prises en considération. Au cas où la livraison est empêchée en tout ou en partie par des événements imprévisibles ou par cas de force majeure, le Vendeur est autorisé à suspendre en tout ou en partie la livraison ou à renoncer en tout ou en partie à l'exécution de la convention, et à réclamer le paiement des parties exécutées de la convention, sans que des dommages et intérêts quelconques puissent être réclamés au Vendeur. La "force majeure" s'entend, suivant les présentes conditions générales de vente de chaque événement, indépendamment de la volonté du Vendeur, qui empêche l'exécution de la convention, ainsi que, pour autant qu'il n'en sera pas déjà compris, guerre, danger de guerre, guerre civile, émeute, grève, difficultés de transports, incendie et/ou problèmes importants dans l'entreprise du Vendeur. Sauf instructions contraires explicites de l'Acheteur, le mode de transport et d'emballage est déterminé par le Vendeur, sans aucune responsabilité pour le Vendeur et sans aucune responsabilité de sa part quant à la reprise de l'emballage.

Article 4: Expédition

Sauf stipulation contraire de l'Acheteur expressément acceptée par le Vendeur, le mode de transport, l'emballage, etc. sont au choix du Vendeur, sans aucune responsabilité de sa part. Sauf stipulation contraire, l'expédition de marchandises se fait toujours pour compte et aux risques de l'Acheteur. Les emballages nécessaires à l'expédition de grosses pièces ou les emballages d'exportation, seront portés séparément en compte. Les marchandises à transporter ne sont assurées qu'à la demande expresse de l'Acheteur. Dès le moment de la vente, les risques sont toujours à charge de l'Acheteur. Le retour des marchandises par l'Acheteur ne peut se faire qu'après accord préalable par écrit du Vendeur, aux frais et risques de l'Acheteur, franco destination indiquée par le Vendeur.

Article 5: Acceptation

Les marchandises achetées sont acceptées au lieu de la livraison et au moment où l'Acheteur peut en disposer.

Article 6: Annulation

L'annulation unilatérale d'une commande par l'acheteur entraîne le paiement d'une indemnité de dédit de 25 % du total de la commande avec un minimum de 250 €, et est extensible à tous les frais démontrables. Pour des marchandises que le Vendeur a commandées à la seule intention de l'Acheteur et qui sortent de la gamme des articles que le Vendeur vend habituellement, le Vendeur se voit forcé, en cas d'annulation de la commande, de livrer et facturer. Le Vendeur se réserve le droit de considérer la vente comme nulle de plein droit et sans mise en demeure préalable, en cas de non-exécution grave de la part de l'Acheteur,

de faillite, d'insolvabilité manifeste, d'un protêt d'une traite de l'Acheteur, ainsi qu'en cas de modification de la situation juridique de l'Acheteur.

Article 7: Prix et frais

Toutes les offres, tarifs ou listes de prix du Vendeur s'entendent, sauf stipulation contraire, sans engagement. Les prix sont calculés pour livraison "ex usine" ou "ex magasin". Le Vendeur se réserve le droit de réviser ses conditions et ses prix, si les circonstances du marché l'exigent, même en cours d'exécution des commandes ou d'annuler ces commandes en cas de non-accord de l'Acheteur sur les conditions et les prix modifiés du Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de facturer un coût administratif, notamment pour l'établissement de factures in-férieures à 100 EURO excl. TVA.

Article 8: Paiement

Sauf stipulation contraire, toutes les factures sont payables au siège social du Vendeur dans les trente jours de la date de facturation, soit en espèces, soit par virement à son compte de banque. Le Vendeur peut envoyer des factures pour des marchandises déjà livrées même avant la livraison complète des marchandises. Tout paiement s'impute sur la créance la plus ancienne. Sauf stipulation contraire expressément acceptée par le Vendeur, l'Acheteur ne peut en aucun cas compenser une quelconque créance sur le Vendeur avec son obligation de paiement du prix. L'acceptation et la remise de traites ou tout autre moyen de paiement ou des accords complémentaires concernant le paiement, n'entraînent pas de novation, ni ne changent les autres conditions de vente stipulées. Lors de la remise des traites acceptées, les frais d'escompte sont à la charge de l'Acheteur. Toute facture non payée dans sa totalité ou partiellement, à l'échéance porte de plein droit et sans mise en demeure des intérêts d'1% par mois, à partir de la date d'échéance et ceci sans préjudice de dommages éventuels. Le non-paiement de tout ou partie d'une facture à son échéance rend immédiatement exigibles toutes sommes ou toutes factures dues. Si la facture n'est pas payée dans le mois de son échéance, elle sera majorée de 15% et d'un minimum de 250 EURO, à titre d'indemnité forfaitaire, outre toutes autres indemnités, éventuellement dues pour tout préjudice complémentaire. En cas de non-paiement d'une facture, le Vendeur a le droit de rompre toutes les conventions de vente qui restent encore à exécuter. Le Vendeur a le droit de suspendre à tout moment l'exécution ou la poursuite de l'exécution du contrat jusqu'au moment où l'Acheteur donne caution suffisante en garantie de son obligation de paiement. Si une telle caution n'est pas donnée, le Vendeur ne procédera à la poursuite de l'exécution du contrat que moyennant paiement préalable. Si l'Acheteur est autorisé à effectuer des paiements à terme, l'absence de paiement d'un seul terme entraînera de plein droit et sans mise en demeure l'exigibilité de toute la dette, nonobstant toute indemnité supplémentaire. Sous réserve des dispositions de l'article 10.1, la facture, en cas de contestation, doit être protestée endéans les huit jours ouvrés après sa réception. En cas de non-paiement d'une facture, la vente est résiliée de plein droit, si après huit jours une mise en demeure simple reste sans suite, majorée de toute indemnité additionnelle.

Article 9: Garantie

Pour des marchandises que le Vendeur ne fabrique pas lui-même, il lui est uniquement possible d'accorder la garantie qui lui est donnée par le fournisseur de celles-ci. Aussi bien la durée de la garantie, que ses conditions, sont fixées par ces derniers. La garantie prend cours à partir de la date de facturation. L'expédition des marchandises retournées au Vendeur pour vérification doit se faire franco à son adresse, accompagnée d'une copie de la facture d'achat. Il ne peut être question d'un remplacement éventuel d'une pièce défectueuse, qu'après vérification en les ateliers du Vendeur. Les pièces que le Vendeur reconnaît comme défectueuses, par suite de défauts de construction ou de matériel, seront remplacées ou réparées gratuitement par lui ou par le fournisseur. Aucune autres obligations ou responsabilités quelconques, de quelque nature que ce soit, ne peuvent être invoquées. De ce fait le Vendeur ne prend aucune note de frais en considération. Toute revendication de la garantie échoit dès qu'il est avéré que l'Acheteur a fait, a fait faire ou a laissé faire des modifications ou des réparations sur le bien livré, n'utilise pas la livraison conformément aux règles ou l'utilise sans discernement ou à d'autres fins que l'usage normal. Aucune garantie n'est accordée sur les marchandises dont le prix de vente est fortement réduit de 10% ou plus de 10%, de même que sur les pièces de rechange et les pièces qui ne font pas partie de la gamme «standard».

Article 10 : Cylindres pour réfrigérants

a) les cylindres livrés restent notre propriété ou celle du fournisseur jusqu'au moment de la facturation.
b) ils sont uniquement prêtés aux clients, en vue de la consommation des réfrigérants qu'ils contiennent.
c) comme vidange, il y a lieu de nous les retourner franco notre adresse, complets et en bon état.
d) le client reste responsable de toute perte ou dégradation survenues aux cylindres, même par suite de cas fortuits ou de force majeure.
e) le client ne s'acquiesce de cette obligation qu'en nous renvoyant les cylindres identifiés par le numéro indiqué sur le cylindre et repris sur la facture.
f) pour tout retour de cylindres, un reçu sera remis au client; uniquement ce reçu peut servir pour des réclamations éventuelles ultérieures se rap-

portant au retour d'un cylindre.

g) la quantité de réfrigérant restant encore dans le cylindre lors de son retour, ne sera jamais créditée.

h) indemnité d'usage cylindre: nous porterons une indemnité en compte à titre d'usage de nos cylindres.

i) nous ne prenons aucune responsabilité pour tous accidents quelconques qui pourraient se produire lors du remplissage, manipulation ou transport des cylindres, qui n'étant pas notre propriété, nous ont été envoyés pour remplissage. Cette responsabilité incombe uniquement au propriétaire des dits cylindres.

j) les cylindres facturés par nous, ne seront jamais crédités.

k) toute bouteille sera facturée au client si elle ne nous a pas été retournée après 15 mois.

Article 11: Réserve de propriété

Les marchandises livrées demeurent la propriété du Vendeur, aussi longtemps que celles-ci ne sont pas complètement payées, étant entendu qu'entre-temps tous les risques, sans exception, sont à la charge de l'Acheteur. La réserve de propriété vaut également lorsque le Vendeur détient une ou plusieurs créances auprès de l'Acheteur résultant de la non-exécution par l'Acheteur d'une ou de plusieurs obligations envers le Vendeur. Tant que la propriété des marchandises n'est pas acquise, l'Acheteur ne peut pas vendre, donner en gage, remettre entre les mains des tiers (avec ou sans caution) les marchandises livrées ou en disposer d'une autre façon. En cas de non-paiement, l'Acheteur renverra les marchandises au Vendeur, à première demande.

Article 12: Réclamations

Une réclamation pour non-conformité de la livraison ne pourra être prise en considération que pour autant qu'elle parvienne par lettre recommandée au Vendeur endéans les huit jours après la date d'expédition de la marchandise. L'utilisation par l'Acheteur, même d'une partie seulement de la livraison, entraîne de plein droit son agrégation. Des vices cachés ne peuvent éventuellement donner lieu à une indemnité que s'ils sont détectés avec promptitude et sont présentés endéans les 20 jours et à condition que les marchandises n'aient pas été maniées entre-temps. Tout retour se fera franco l'atelier du Vendeur, en emballage d'origine, pour autant qu'il ait marqué son accord pour ce retour ou pour l'échange de pièces. Aucune plainte ne sera acceptée après que les marchandises auront été travaillées, traitées ou réparées par des tiers. Les marchandises, auxquelles se rapporte la plainte, doivent rester en leur état et à disposition, l'Acheteur ayant l'obligation de les garder.

Article 13: Droit applicable et juridiction

Le droit belge est applicable à tout litige relatif à la commande dont il est question tant en ce qui concerne l'élaboration, l'interprétation et l'exécution de l'obligation, qu'en ce qui concerne la garantie et les réparations. A titre de garantie et d'engagement réciproques d'une résolution de litiges rapide par arbitrage, l'Institution Belge d'Arbitrage I.B.A. est chargée de la désignation des arbitres qui seront compétents pour régler chaque litige émanant du présent contrat, de façon définitive et conformément à son règlement de fonctionnement qui peut être obtenu gratuitement à I.B.A., Lieven Bauwensstraat 20 à 8200 Bruges (tel. 050/32.35.95 et fax 050/45.60.74). La présente clause remplace toutes clauses de compétence contraires.

GDPR / Privacy : HEYTEC s.a. s'efforce de garantir la sécurité concernant les informations à caractère personnel. Ces informations ne seront jamais vendues ni communiquées aux tiers, et servent uniquement pour la bonne livraison et le service auprès des clients. Nous renvoyons à notre Privacy Policy comme mentionné sur notre website.

HEYTEC n.v./s.a.

Kelderveld 39
2500 Lier
T +32 (0)3 440 19 00
hey@heytec.be
BE 0446.089.637
www.heytec.be

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE ET DE LIVRAISON

Prix et frais:

Pour toute commande dont la valeur est inférieure à 50 EURO excl. TVA aucune remise ne sera accordée.

Tout achat en dessous d'un montant net de 100 EURO excl. TVA :

- Doit être payé au comptant ou sera expédié "contre remboursement".
- Sera augmenté des frais administratifs de 10 EURO excl. TVA.

Pour tout envoi contre remboursement les frais s'élèvent à 25 EURO.
Tous les prix s'entendent sans TVA.

Livraisons en Belgique et au Luxembourg (pendant les heures normales de bureau):

Pour tous les envois d'un montant net à facturer inférieur à 750 EURO excl. TVA les frais de port sont à charge du client, sauf s'il s'agit de solde(s) de commande(s). Les livraisons express sont, en fonction de leur volume, facturées par km.

Les livraisons à une heure précise (ou indication de temps) impliquent une facturation supplémentaire dépendant du transporteur et du lieu de livraison. Les projets sont prévus d'être livrés en une fois. Si le client souhaite la livraison en plusieurs fois, les frais de transport supplémentaires seront facturés.

- Le client est responsable du déchargement de la marchandise, du matériel nécessaire au déchargement (par exemple chariot élévateur) et de l'accès. Le client doit prévoir assez d'espace pour que le processus de déchargement puisse se réaliser en toute sécurité.
- Le client est responsable, le cas échéant, des autorisations spéciales.

Retour de matériel:

- Le matériel, livré conforme à une commande ne sera pas repris sauf si le matériel est standard, que l'achat date de moins de 3 mois et sous les conditions suivantes:
- Des frais administratifs d'un montant de 25 EURO excl. TVA seront comptabilisés.
- Le matériel sera renvoyé franco notre entrepôt central à Lier par les soins du client dans son emballage d'origine et accompagné d'une copie de la facture d'achat originale.

Ne sera PAS repris:

- Le matériel dont la date de facture est dépassée de 3 mois.
- Le matériel qui a déjà été utilisé ou qui est abîmé.
- Le matériel qui fait l'objet d'une commande spéciale.
- Le matériel d'un montant net inférieur à 50 EURO excl. TVA.

Des compresseurs semi-hermétiques défectueux de marque Bitzer ou Copeland de moins de 8 ans, qui sont renvoyés, à notre entrepôt central de Lier, complets et étanche à l'air, peuvent donner lieu à une valeur d'échange. Pour obtenir cette valeur d'échange, le compresseur défectueux doit nous être retourné franco. La valeur d'échange dépend du fabricant et est uniquement valable en cas d'achat d'un nouveau compresseur. Des pièces manquantes éventuelles sont facturées à leur valeur neuve. Les accessoires montés ne sont pas pris en compte dans la valeur d'échange.

Service 24 hrs/24 hrs:

Vous pouvez joindre notre service 24 hr en formant le numéro de téléphone d'un de nos Service Centers. Vous serez déviés automatiquement. Pour chaque intervention, un forfait de 75 EURO, TVA excl., sera facturé.

RECUPEL

Nos prix sont, le cas échéant, y compris la contribution RECUPEL. Ceci est entre-autres le cas pour:

- Catégories WEEE – Groupes de produits.
- 01.01 Appareils de réfrigération et de congélation (avec compresseur ou système d'absorption) - domestiques =
- Climatiseurs mobiles.
- 01.11.50 Appareils de réfrigération et de congélation – professionnels.
- 03.02 Autres appareils IT et de télécommunication - domestiques = toutes les télécommande vendues séparément (à partir du 01/05/15).
- 09.11.50 Outillage de test et de mesure pour automotive - professionnels = systèmes de détection de fuites UV.
- 09.11.52 Appareils de test et de mesure (autres que ceux mentionnée dans 9.50) - professionnels = e.a. multimètres, détecteurs de fuites électroniques, vacuomètres électroniques, anémomètres, balances d'une capacité jusqu'à 100 kg.

Cette version est valable à partir du 01/07/2018 et remplace et annule toute version précédente.

NORMES SPÉCIFIQUES ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'INSTALLATIONS DE RÉFRIGÉRATION ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR

1. Général :

Les installations de réfrigération et les pompes à chaleur doivent être construites selon des normes spécifiques. Des exigences en matière de conception, d'installation, de test et d'entretien sont définies et les installations doivent, au minimum, être conformes aux normes suivantes (liste non exhaustive) :

- Norme EN378 ou équivalente.
- PED (Directive des Équipements sous pression - 2014/68/UE).
- Dans le cas de produits/d'équipements construits comme «ensembles» par un fabricant, une norme spécifique (par exemple IEC 60355-XXX) peut être d'application. Par conséquent, toutes les manipulations doivent être effectuées conformément aux prescriptions du fabricant. Les normes de produits ont la priorité sur les normes mentionnées ci-dessus (par contre elles doivent pouvoir être indiquées comme norme).

HEYTEC SA ne peut jamais être désigné comme le concepteur, le fabricant ou le constructeur de l'installation complète. HEYTEC SA vend des pièces ou des sous-ensembles nécessaires à l'assemblage (assembly) d'un système de réfrigération ou d'une pompe à chaleur, par exemple par l'intermédiaire d'un installateur pour un exploitant. À partir du moment où, sur le site de l'exploitant, des manipulations sont effectuées avec les pièces fournies par HEYTEC SA, la personne ayant effectué celles-ci est considérée comme producteur/manufacturier de l'installation concernée.

Les pièces pour un assemblage ou un sous-ensemble sont fournies ou fabriquées par HEYTEC SA selon les normes mentionnées ci-dessus.

Les instructions de montage, les prescriptions d'utilisation et d'entretien, ... pour les pièces ou les sous-ensembles fournis par HEYTEC SA ne sont pas applicables à l'ensemble des équipements de l'installation mais font partie intégrante des instructions établies par le constructeur de l'installation complète (généralement l'installateur), à moins que les pièces fournies ne constituent un produit. Dans ce cas, celui-ci sera étiqueté comme tel (par exemple, IEC60335-XXX).

L'installateur sera donc également considéré comme compétent pour assumer tous les travaux d'installation et d'entretien et réparation..

Les pièces ou sous-ensembles fournis par HEYTEC SA doivent être utilisés en respectant les données limites et maxima repris dans les spécifications du produit. Ainsi, le type de réfrigérant, les pressions de fonctionnement et températures maximales seront toujours clairement spécifiés dans les catalogues, dans la documentation accompagnant le matériel ou pourront être obtenus sur simple demande. Il appartient à l'installateur de respecter ces limites.

La garantie ne peut s'appliquer que si les conditions reprises ci-dessus sont remplies.

2. Conditions spécifiques en cas d'utilisation des gaz à effet de serre fluorés (gaz F) :

Les appareils ou pièces, prévus pour fonctionner avec des gaz F sont, au minimum, soumis à la réglementation européenne 517/2014. Celle-ci définit entre autres :

- Les obligations en matière de certification.
- Les règles relatives au confinement, à l'utilisation, à la récupération et à la destruction des gaz à effet de serre fluorés.
- Les conditions et les limites (quantitatives) pour la mise sur le marché des équipements, produits et réfrigérants.
- Les conditions pour des utilisations spécifiques de gaz à effet de serre fluorés.

En plus de cette réglementation européenne, chaque État membre et région a la possibilité d'imposer des exigences supplémentaires. En Belgique, c'est le cas en Flandre (VLAREM/VLAREL), à Bruxelles (Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2018 relatif aux conditions d'exploitation des installations de réfrigération) et en Wallonie (Cellule Environnement - "Les équipements Frigorifiques").

Pour l'utilisation dans d'autres pays : voir la législation locale.

L'acheteur du matériel déclare être au courant de la législation valable et spécifique.

3. Conditions particulières en cas d'utilisation de réfrigérants inflammables et/ou toxiques :

Les pièces, sous-ensembles, ensembles ou produits destinés à fonctionner avec des réfrigérants inflammables et/ou toxiques doivent être installés par des personnes formées et/ou qualifiées.

Lorsqu'une norme de produit est spécifiée (par exemple IEC 60335-XXX), les instructions du fabricant doivent être respectées à la lettre.

Dans tous les autres cas, la norme EN378 (ou équivalente) doit être utilisée comme référence de base. Elle comprend des chapitres spécifiques concernant la manipulation de ce type de réfrigérant.

Une analyse des risques concernant plus spécifiquement l'inflammabilité et/ou la toxicité dans l'environnement de l'installation doit être établie et suivie par l'installateur (voir EN378 comme référence de base). Les risques résiduels seront clairement indiqués dans les instructions d'utilisation et d'entretien.

L'installateur doit utiliser les matériaux et les outils de travail appropriés pour le réfrigérant en question et doit observer toutes les mesures de sécurité en vigueur.

L'installation finale (assembly) et ses environs doivent être étiquetés, marqués de façon claire et précise et accompagnés de la documentation ou les instructions.

Les pièces, sous-ensembles ou produits contenant des réfrigérants inflammables et/ou toxiques sont marqués comme tels lors de leur livraison par HEYTEC SA ou ses fournisseurs.

Veillez noter que de nombreuses pièces, sous-ensembles ou produits peuvent être utilisés aussi bien pour des applications avec des réfrigérants inflammables/toxiques que pour des applications avec des réfrigérants non inflammables/non toxiques. C'est l'acheteur qui connaît l'application et les risques qui y sont associés et qui en assume donc l'entière responsabilité même si le matériel livré (pour la raison mentionnée) n'est pas marqué en fonction de l'application

4. Règles cumulatives :

Les pièces, sous-ensembles ou produits peuvent être soumis à toutes les règles reprises ci-dessus (1-2-3). Celles-ci doivent donc toujours être appliquées de manière cumulative le cas échéant.